



Ville de
Montarnaud

Le Maire de Montarnaud
Jean-Pierre PUGENS

dossier n° DP 034 163 22 00057

date de dépôt : **12 septembre 2022**

date de dépôt de pièces complémentaires : **07/12/2022,**

demandeur : **Monsieur DOSSET Patrice -**

pour : **Construction piscine enterrée 10x4.15 sur 1.75m de profondeur**

adresse terrain : **10 rue des érables, à Montarnaud (34570)**

Le Maire
à
Monsieur DOSSET Patrice -
10, rue des érables
34570 MONTARNAUD

1A 201 308 0091 2
ENVOI EN RECOMMANDE AVEC AR

Affaire suivie par Corinne LABATUT-DUEE

Référence : déclaration préalable de travaux n° DP 034 163 22 00057

OBJET : DECISION D'OPPOSITION TACITE
Article R.423-39 du code de l'urbanisme

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 septembre 2022 à la mairie de Montarnaud la déclaration préalable référencée dans le cadre ci-dessus.

Par lettre recommandée en date du 04/10/2022, dont vous avez accusé réception le 06/10/2022, je vous ai notifié la modification du délai d'instruction et la liste des pièces manquantes dans votre dossier.

Vous avez déposé en mairie des pièces complémentaires le 07/12/2022. Il ressort toutefois après examen de ces pièces que les pièces ou informations suivantes demeurent manquantes :

- **DP2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier – Nombre d'exemplaires : 5 :**
 - *Plans de masse avant et après travaux : fournir des plans respectant l'échelle y indiquée.
 - *Plan de masse après travaux :
 - Représenter la terrasse à réaliser autour de la piscine en indiquant les matériaux utilisés, les dimensions (largeur, longueur et hauteur à compter du niveau du terrain naturel) et toutes les distances par rapport à la voie et aux limites séparatives ;
 - Attention :** si la terrasse annexe à la piscine est implantée en tout ou partie à plus de 0,60 m au-dessus du niveau du terrain naturel, elle devra respecter un recul minimal de 3 m par rapport à la limite séparative.
 - Préciser les dimensions du bassin de rétention, son volume de rétention et son débit de fuite (voir fiche d'aide au calcul ci-jointe, étant rappelé que votre projet se situe en zone V du schéma directeur d'assainissement pluvial).
- **DP3. Un plan en coupe du terrain et de la construction – Nombre d'exemplaires : 5 :**
 - *Fournir des plans respectant l'échelle y indiquée.
 - *Représenter la terrasse à réaliser autour de la piscine en indiquant toutes ses hauteurs à compter du niveau du terrain naturel.

- DP4. Les plans des façades et des toitures – Nombre d'exemplaires : 5 : fournir un document respectant les échelles y indiquées.

- DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux – Nombre d'exemplaires : 5 :

*Corriger la surface totale imperméabilisée après travaux sachant qu'elle doit comptabiliser y compris la surface occupée par le bassin de rétention ;

*Corriger la surface totale d'emprise au sol des constructions après travaux sachant qu'elle doit comptabiliser y compris la piscine. Le cas échéant, la surface de la terrasse en bois devra également être ajoutée dès lors que tout ou partie de celle-ci serait située au-dessus du niveau du terrain naturel (terrain avant remblai).

*Préciser les modalités de collecte du trop plein de la piscine en cas de pluie et des eaux de ruissellement pluvial du local technique jusqu'au dispositif de rétention.

*Pour la terrasse non comptabilisée dans la surface imperméabilisée à réaliser autour de la piscine, préciser :

-la teinte des matériaux apparents ;

-les modalités de sa réalisation (par exemple pose sur plots de lames de bois non jointives avec maintien du terrain non imperméabilisé en dessous).

Toutes les pièces manquantes n'ayant pas été adressées à la mairie de Montarnaud dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de la liste des pièces manquantes le 06/10/2022 qui vous était imparti pour répondre, **vosre déclaration a donc fait l'objet d'une décision d'opposition tacite** conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme **depuis le 07/01/2023.**

Afin de permettre l'instruction de votre projet, je vous invite donc à déposer une nouvelle déclaration préalable de travaux avec le dossier complet y annexé (sur la plateforme de dépôt en ligne <https://portail-urbanisme.cc-vallee-herault.fr/quichet-unique/Login/Particulier> ou, en 5 exemplaires papier à la mairie de Montarnaud).

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Montarnaud, le 12/01/2023.

Le Maire,

A circular official stamp of the Mairie de Montarnaud (Hérault) is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE de MONTARNAUD' and '(Hérault)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

Jean-Pierre PUGENS

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).